

Prévoyance | CAP

Les régimes obligatoires 2023

SÉCURITÉ SOCIALE



LES PRESTATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Vie privée (maladie)

Montant	50 % du salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois précédant l'arrêt de travail. Plafond : 50,58 € bruts/jour
Franchises	Les LJ maladie sont dues à compter du 4 ^e jour d'arrêt de travail.
Durée de versement	<ul style="list-style-type: none">Les indemnités journalières sont versées au maximum 12 mois par période de 3 ans consécutifs.En cas d'affections de longue durée (ALD : maladie grave et/ou chronique ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie), les indemnités journalières sont versées pendant 3 ans.

Accident du travail / maladies professionnelles

Montants	L'indemnité journalière est calculée à partir du salaire brut du mois précédant l'arrêt de travail. Ce salaire, divisé par 30,42, détermine le salaire journalier de base et ne peut dépasser 366,89 €. <ul style="list-style-type: none">Du 1er au 28e jour d'arrêt : les indemnités journalières correspondent à 60 % du salaire journalier de référence. Le salaire journalier net correspond à 1/30,42 du salaire du mois précédent, diminué d'un taux forfaitaire de 21 %. Les indemnités journalières sont, au maximum, de 220,14 €.À partir du 29e jour d'arrêt : les indemnités journalières correspondent à 80 % du salaire journalier de référence. Le salaire journalier net correspond à 1/30,42 du salaire du mois précédent, diminué d'un taux forfaitaire de 21 %. Les indemnités journalières sont plafonnées à 293,51 €.
Franchises	Les LJ maladie sont dues à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail.
Durée de versement	Les indemnités journalières sont versées pendant toute la période d'incapacité de travail, jusqu'à la guérison complète ou la consolidation: En matière de sécurité sociale, moment où la lésion n'est plus susceptible d'évoluer à court terme et peut être considérée comme ayant un caractère permanent de la blessure (ou le décès).

LES PRESTATIONS EN CAS D'INVALIDITÉ

Vie privée (maladie)

Les personnes invalides sont classées, par la Sécurité sociale, selon les 3 catégories suivantes :

- Invalides incapables d'exercer une activité rémunérée (1ère catégorie)
- Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque (2e catégorie)
- Invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant dans l'obligation de recourir à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante (3e catégorie).

Montant	La pension est calculée sur la base d'un salaire annuel moyen. Elle est obtenue à partir des 10 meilleures années de salaire (salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 3 666 € par mois pour 2023). La pension est calculée en tenant compte de la catégorie d'invalidité, dans les conditions ci-dessous.
----------------	---



Prévoyance | CAP

Les régimes obligatoires 2023

Catégorie de pension	Pourcentage du salaire annuel moyen	Montant minimum	Montant maximum
1 ^{ère} catégorie	30 %	311,56 €/mois	1 099,80 €/mois
2 ^e catégorie	50 %	311,56 €/mois	1 833,00 €/mois
3 ^e catégorie	50% + majoré de 40 % par la majoration pour tierce personne	311,56 €/m + 1 210,90 €/m	1 833,00 €/m + 1 210,90 €/m
Durée de versement	La rente cesse d'être versée lorsque le salarié atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). Il perçoit alors une pension de retraite à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle vous atteignez l'âge légal de la retraite.		

Accident du travail / maladies professionnelles

En fonction du taux d'incapacité permanente, le salarié percevra un capital ou une rente d'incapacité permanente.

- Si le taux d'incapacité est < à 10% => versement d'un capital
- Si le taux d'incapacité est ≥ à 10% => versement d'une rente d'incapacité permanente.

L'indemnité en capital

Son montant, fixé par décret, est forfaitaire et variable selon le taux d'incapacité.

Montants (01/07/2023)	
Taux d'incapacité permanente	Montant de l'indemnité en capital
1 %	450,81 €
2 %	732,76 €
3 %	1 070,77 €
4 %	1 690,07 €
5 %	2 141,02 €
6 %	2 648,10 €
7 %	3 211,28 €
8 %	3 831,29 €
9 %	4 507,36 €

La rente d'incapacité permanente

Si le taux d'incapacité permanente est ≥ à 10 %, le salarié perçoit une rente d'incapacité permanente.

- Cette rente est versée chaque trimestre lorsque le taux d'incapacité permanente est compris entre 10 et 50 %, ou chaque mois lorsque le taux d'incapacité est ≥ à 50 %.
- Elles sont versées jusqu'au décès de la victime.

Montants 2023

La rente est calculée sur la base du salaire des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail. Elle est égale au salaire annuel multiplié par le taux d'incapacité préalablement réduit de moitié pour la partie de taux ne dépassant pas 50 % et augmenté de moitié pour la partie supérieure à 50 %.



Prévoyance | CAP

Les régimes obligatoires 2023

LES PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès

Montants 2023	3 738 € au 01/04/2023
Conditions	<p>Bénéficiaires prioritaires Les personnes à la charge effective, totale et permanente du défunt au jour de son décès. En présence de plusieurs bénéficiaires prioritaires, le capital décès est versé dans l'ordre de préférence suivant:</p> <ul style="list-style-type: none">• à l'époux ou au partenaire de Pacs,• aux enfants,• aux ascendants: personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent, ... <p>S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang (par exemple, plusieurs enfants), le capital décès est partagé entre eux.</p> <p>En l'absence de bénéficiaire prioritaire Si aucun bénéficiaire prioritaire n'a demandé le capital dans le mois du décès, le capital décès est versé dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• époux non séparé, ou au partenaire de Pacs,• descendants: enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant,• ascendants: personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent, ... <p>S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang (par exemple plusieurs enfants ou ascendants), le capital décès est partagé entre eux.</p>

Allocation veuvage

Montants 2023	662,70 €/mois Ce montant peut être réduit en fonction des ressources du conjoint survivant.
Conditions	Le conjoint doit avoir moins de 55 ans.

Accident du travail / maladies professionnelles

Des prestations spécifiques peuvent être accordées de décès imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

